

**Arrêté n° 2016-138 du 26 mai 2016 portant  
délégation de pouvoir pour le maintien de  
l'ordre, en faveur de la directrice du Service  
Commun de Documentation et des archives**

## **Le Président de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO aux fonctions de Président de l'Université d'Angers,

### **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de pouvoir est donnée à la directrice du service commun de la documentation et des archives (SCDA) pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition du SCDA situés :

- Bibliothèque Universitaire Belle Beille - 5 rue Le Nôtre - 49045 Angers Cedex,
- Bibliothèque Universitaire Saint-Serge - 11, allée François Mitterrand - 49000 Angers Cedex.

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du SCDA, Mme Nadine KIKER, conservatrice des bibliothèques, directrice adjointe du SCDA, exerce les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet à compter du 26 mai 2016. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2014-01 du 10 janvier 2014.

**Article 4** - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 26 mai 2016, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,  
Christian ROBLEDO  
Président de l'université  
*Signé*

Destinataires : Directeur général des services, Directrice du SCDA, Mme Nadine KIKER, Service juridique (Registre des actes administratifs).

*Mis en ligne le 02/06/2016*